
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 1002 DU 26 JUIN 2024
autorisant la poursuite hors hiérarchie de la carrière du
magistrat **BIO TCHANE MAMADOU Ismath**.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2001-37 du 27 août 2022 portant organisation judiciaire en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2018-13 du 02 juillet 2018 ;
- vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-12 du 25 février 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2019-150 du 29 mai 2019 fixant les modalités de poursuite de carrière hors hiérarchie par les magistrats ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2023-458 du 13 septembre 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** l'avis en date du 22 mai 2024 du Conseil supérieur de la Magistrature ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 juin 2024,

DÉCRÈTE

CHAPITRE PREMIER : GÉNÉRALITÉS

Article premier

Le magistrat **BIO TCHANE MAMADOU Ismath**, né le 03 janvier 1962 est admis à poursuivre sa carrière hors hiérarchie, conformément aux dispositions de l'article 36



nouveau de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-12 du 25 février 2019 et aux dispositions du décret n° 2019-150 du 29 mai 2019 fixant les modalités de poursuite de carrière hors hiérarchie par les magistrats.

Article 2

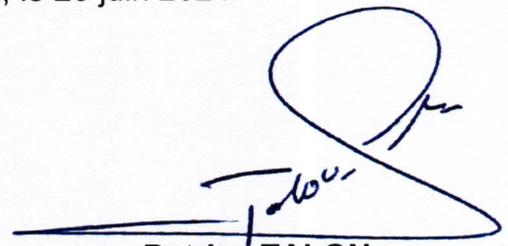
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, le Ministre du Travail et de la Fonction publique et le Ministre de 'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

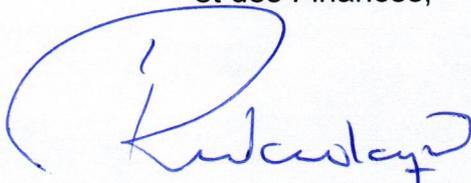
Fait à Cotonou, le 26 juin 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



Yvon DETCHENOU

Le Ministre du Travail
et de la Fonction publique,



Adidjatou A. MATHYS